

CREDIT-LOGEMENT : taux à partir du 17/3/2017 | N° 12

Cette fiche fait partie intégrante du prospectus n° 11 du 17/03/2017

Taux à titre indicatif. N'hésitez pas à demander une offre personnalisée.

Formules	Durée du crédit		TARIF NET			HOME SAFE HOME ¹		
			Taux annuel	Taux mensuel	Taux annuel effectif global	Taux annuel	Taux mensuel	Taux annuel effectif global
Crédits par amortissement								
Taux fixe	Min	Max						
Fixe 10 ans	6 ans	10 ans	3,03%	0,249%	3,65%	2,08%	0,172%	3,32%
Fixe 13 ans	11 ans	13 ans	3,22%	0,264%	3,70%	2,27%	0,187%	3,37%
Fixe 15 ans	14 ans	15 ans	3,37%	0,277%	3,80%	2,42%	0,199%	3,47%
Fixe 18 ans	16 ans	18 ans	3,42%	0,281%	3,79%	2,47%	0,204%	3,47%
Fixe 20 ans	19 ans	20 ans	3,52%	0,289%	3,86%	2,57%	0,212%	3,54%
Fixe 25 ans	21 ans	25 ans	3,80%	0,311%	4,08%	2,85%	0,234%	3,77%
Fixe 30 ans	26 ans	30 ans	4,93%	0,402%	5,19%	3,98%	0,326%	4,90%
Taux semi-variable								
10/5/5 (+3%/ -3%)	11 ans	25 ans	3,42%	0,281%	3,76%	2,47%	0,204%	3,44%
10/5/5 (+3%/ -3%)	> 25 ans	30 ans	3,72%	0,305%	3,96%	2,77%	0,228%	3,68%
20/5/5 (+ 3% / - 3%)	21 ans	25 ans	4,29%	0,351%	4,58%	3,34%	0,274%	4,26%
20/5/5 (+ 3% / - 3%)	> 25 ans	30 ans	4,59%	0,375%	4,85%	3,64%	0,298%	4,56%
Taux variable								
1/1/1 (+ 3% / - 3%)	6 ans	25 ans	3,01%	0,247%	3,33%	2,06%	0,170%	3,02%
5/5/5 (+ 3% / - 3%)	6 ans	25 ans	3,06%	0,251%	3,38%	2,11%	0,174%	3,07%

Crédits avec reconstitution du capital								
Reconstitution par une assurance Engagement Individuel de Pension								
Taux fixe								
	5 ans	10 ans	3,43%	0,281%	3,77%	2,93%	0,241%	3,52%
	11 ans	15 ans	3,77%	0,309%	4,03%	3,27%	0,268%	3,76%
	16 ans	20 ans	3,92%	0,321%	4,13%	3,42%	0,281%	3,88%
	21 ans	25 ans	4,20%	0,343%	4,39%	3,70%	0,303%	4,13%
	26 ans	30 ans	5,33%	0,434%	5,53%	4,83%	0,394%	5,27%

Crédit-pont	3 mois	1 an	3,07%	0,252%	4,34%	3,07%	0,252%	4,34%
--------------------	--------	------	-------	--------	-------	-------	--------	-------

CONDITIONS D'APPLICATION

tarif Home safe Home

¹ Tarif Home safe Home: Tarif commercial réduit, valable si les emprunteurs satisfont aux conditions cumulatives suivantes :

(i) souscrire une assurance solde restant dû AXA (à concurrence de 100% du montant emprunté)

(ii) souscrire une assurance incendie AXA

(iii) d'un compte-à-vue auprès d'AXA Banque Europe: tous les emprunteurs doivent être (co-)titulaire d'un compte-à-vue auprès d'AXA Banque Europe

- sur lequel l'ensemble de leurs revenus (revenus professionnels, revenus de remplacement, ou autre) sont domiciliés, et

- à partir duquel sont payés les mensualités du crédit et les primes des assurances incendie et solde restant dû, et

- sur lequel ils effectuent au moins cinq transactions par mois avec la carte bancaire d'AXA ou la carte de crédit (Visa Classic et/ou Visa Premiumplus), liée au compte. L'utilisation de ces cartes est régie par le règlement carte bancaire AXA et cartes de crédit. Sont considérées comme transactions: les paiements par carte de crédit (Visa Classic et/ou Visa Premiumplus) ou bancaire chez un commerçant ou via internet, retraits cash, domiciliations de factures, transactions via le Bancontact-app.

(iv) quotité <= 85%, la quotité est égale à la somme des crédits hypothécaires sur les biens immobiliers pris en garantie/Somme des valeurs des gages immobiliers et mobiliers, pour une quotité jusqu'à 100% le taux augmente de 0,80% max

Taux Annuel Effectif Global (TAEG)

Le TAEG représente le prix de revient annuel du crédit et tient compte des différents coûts liés au crédit hypothécaire.

Pour calculer ce TAEG, nous utilisons les hypothèses et montants suivants :

- Le montant total des intérêts qui sont payés

- Les frais de dossiers de 450 €

- Les frais de notaire (sauf les honoraires) évalués à 3.491,50 € pour l'établissement d'une inscription hypothécaire à 100% pour un montant de 140.000 €

- Le total des primes d'assurance solde restant dû payables pendant les 2/3 de la durée du crédit. Pour un 20 ans fixe, la prime annuelle est évaluée à 243,04 € pour 2 emprunteurs, tous les deux âgés de 32 ans, non-fumeurs, en bonne santé, chacun assurant la moitié du capital emprunté, soit 70.000 €

- Le total des primes d'assurance incendie en tant que propriétaire occupant pendant la durée du crédit. La prime annuelle est estimée à 330 € pour une maison standard de 8 pièces

AXA Belgium, S.A. d'assurances agréée sous BNB n° 0039 (A.R. 04-07-1979, M.B. 14-07-1979)

Siège social : bd du Souverain 25 - B-1170 Bruxelles, Tél. : (02) 678 61 11, Fax : (02) 678 93 40 TVA (BE) 0404 483 367, RPM Bruxelles

AXA Bank Europe S.A., Siège social : Bd du Souverain 25 - 1170 Bruxelles

Tél : (02) 678 61 11, fax : (02) 678 82 11, TVA (BE) 0404 476 835, RPM Bruxelles, agrément FSMA 036705 A

CONDITIONS D'APPLICATION

Frais

① <u>Frais de dossier</u>	♦ Première demande	450 EUR
	♦ Nouvelle offre sur base d'une demande de crédit modifiée	225 EUR
	♦ Changement des modalités ou des garanties d'un dossier existant (nouvelle offre émise)	350 EUR
	♦ Transfert d' hypothèque	350 EUR

② Frais d'expertise, par bien expertisé Honoraires TVA 21% comprise

BATIMENTS	Cat. 1	Cat.2	Cat. 3
VdV = La valeur vénale en vente de gré à gré estimée par Gudrun Xpert, augmentée du montant (TVA comprise) des travaux, révus ou nécessaires, réalisés par un entrepreneur	Habitation unifamiliale (1)	Biens avec max. 3 entités (2) dont max. 150 m ² destinés à un usage professionnel	Biens avec plus de 3 entités (2) et/ou plus de 150 m ² destinés à un usage professionnel
VdV ≤ 350.000 €	225 €	225 €	350 €
350.000 € < VdV ≤ 750.000 €	225 €	350 €	450 €
750.000 € < VdV ≤ 1.000.000 €	350 €	450 €	675 €
1.000.000 € < VdV ≤ 1.500.000 €	450 €	675 €	900 €
1.500.000 € < VdV ≤ 2.000.000 €	675 €	900 €	1.250 €
VdV > 2.000.000 € ou bâtiment spécial (3)	sur offre	sur offre	sur offre

TERRAIN	Cat. 1	Cat.2	Cat. 3
VdV = La valeur vénale en vente de gré à gré estimée par Gudrun Xpert	Une parcelle destinée à un bâtiment de Cat.1 (4)	Une parcelle destinée à un bâtiment de Cat.2 OU une parcelle composée (5)	Une parcelle destinée à un bâtiment de Cat.3 (6) OU un terrain à lotir
VdV ≤ 250.000 €	150 €	225 €	350 €
250.000 € < VdV ≤ 350.000 €	225 €	350 €	450 €
350.000 € < VdV ≤ 500.000 €	350 €	450 €	675 €
500.000 € < VdV ≤ 750.000 €	450 €	675 €	900 €
750.000 € < VdV ≤ 1.000.000 €	675 €	900 €	1.250 €
VdV > 1.000.000 € ou terrains spéciaux (7)	sur offre	sur offre	sur offre

(1) Eventuellement avec un espace à usage professionnel de max 30 m²

(2) Une entité est p.e. un appartement, un studio, un rez-de chaussée commercial,...

(3) Un bâtiment spécial est p.e. une église, un hôpital, un château,...ou un bien grevé d'un droit de superficie immobilier etc.

(4) un ensemble de parcelles adjacente sis soit en zone agricole soit en zone forestière est considérée comme de Cat.1

(5) Par parcelle composée on entend:

- une parcelle pour une maison unifamiliale avec un terrain adjacent sis en zone agricole ou forestière OU

- un ensemble de parcelles adjacentes situé en partie en zone agricole et en partie en zone forestière

(6) On entend ici aussi p. ex. un terrain à bâtir pour des immeubles à appartements, commerces, PME, industries ou bureaux

(7) des terrains destinés à des fonctions publiques ou des bâtiments spéciaux (3) ou des terrains grevés d'un droit de superficie ou d'un bail emphytéotique, d'un leasing immobilier, etc...

③ Indemnité de réservation

	Taux annuel	Taux mensuel
pendant mois 1 à 6	0,00%	0,00%
à partir du mois 7	1,81%	0,15%

Majorations (Cumulables)

Gages spéciaux (difficilement réalisables) majoration en cas de quotité > 80%	+ 0,50%	+ 0,042%
Second rang	+ 0,50%	+ 0,042%
Terme fixe	+ 0,35%	+ 0,029%

Indices de référence initiaux pour formules à taux variable :

♦ Formule 1/1/1	Index A	-0,607	-0,0507
♦ Formule 5/5/5, 10/5/5 & 20/5/5	Index E	-0,207	-0,0173

AXA Belgium, S.A. d'assurances agréée sous BNB n° 0039 (A.R. 04-07-1979, M.B. 14-07-1979)

Siège social : bd du Souverain 25 - B-1170 Bruxelles, Tél. : (02) 678 61 11, Fax : (02) 678 93 40 TVA (BE) 0404 483 367, RPM Bruxelles

AXA Bank Europe S.A., Siège social : Bd du Souverain 25 - 1170 Bruxelles

Tél : (02) 678 61 11, fax : (02) 678 82 11, TVA (BE) 0404 476 835, RPM Bruxelles, agrément FSMA 036705 A